

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2020**

Présents : Jonathan ARANDA, Carine BOISSY, Fabienne DEGRAVE, Fabienne FERRAN, Ludivine GRESSIER, Pascale LABEDENS, Françoise LERDA, Joël PÉRISSÉ, Jean-Claude PONCÉ, Danièle POUEYMIDANET, Damien SABATHE, Franck SCHERRER.

Excusés : Pascal CHASSERIAUD, Christophe COGNET, Jean-Marie LE LAY.

Secrétaire de séance : Françoise LERDA

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

## **1- Approbation des compte-rendus des deux conseils précédents**

Les compte-rendus ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel, Mme le Maire reprend les points ayant retenu une délibération et demande leur approbation.

## **2- Demande d'ajout d'un sujet concernant la vente de bois à l'ordre du jour**

Mme le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la vente de bois.

Après l'approbation de l'assemblée, le sujet est débattu immédiatement.

Mme le Maire expose que la commune a trouvé un acquéreur pour acheter les 100 stères de bois coupés et débardés. Elle rappelle que la découpe et le débardage avaient coûté 20 € le stère.

L'offre d'achat de M. BRUN est de 28 € le stère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la vente des 100 stères de bois à 28 € le stère à M. BRUN.

## **3- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

Mme le Maire expose que le contrat à durée déterminée d'un an de M. Bruno BARO expire le 31 août 2020.

M. BARO est actuellement rémunéré à l'indice 380 brut de la fonction publique. La commune souhaite garder cette personne employée au service de la commune au salaire actuel.

Mme le Maire indique avoir contacté le centre de gestion pour connaître la procédure pour transformer un recrutement d'agent contractuel non permanent en recrutement permanent. Cette procédure de recrutement doit être menée selon les dispositions des chapitres I et III du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Elle indique qu'il convient de créer un emploi non permanent de 4 mois : du 1er septembre 2020 au 31/12/2020. Ce contrat sera réalisé selon les dispositions de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le recrutement de M. Bruno BARO pour un emploi non permanent de 4 mois à compter du 1er septembre 2020.

#### **4 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade de 1ère classe**

La deuxième étape d'un recrutement d'un agent contractuel non permanent en permanent passe par l'ouverture d'un emploi permanent aux fonctionnaires territoriaux.

Mme le Maire indique qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade de 1ère classe à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- entretien des espaces verts, des canaux et fossés communaux,
- entretien de la station d'épuration et des pompes de relevage,
- entretien du matériel et des bâtiments communaux.

Qu'à l'issue de cette ouverture d'emploi aux fonctionnaires territoriaux, si le Maire établit le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, il sera proposé à l'agent actuellement en CDD un emploi à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois.

Au-delà de cette période de six ans, le renouvellement s'effectuera directement en contrat à durée indéterminée (CDI).

Pour ce faire, il convient de déclarer un emploi vacant d'un agent technique territorial dans le grade sur le site « emploi territorial ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi permanent à compter du 1er janvier 2021.

#### **5- Renouvellement de CDD d'un agent technique**

Madame le Maire explique que le contrat à durée déterminée d'un an de Mme Sandrine PONCÉ expire le 31 août 2020. Cette dernière effectue le ménage à l'annexe-mairie.

Mme le Maire propose de renouveler son contrat de 4 mois pour 6 heures mensuelles au lieu des 4 heures actuelles, du fait de l'ajout du ménage à la mairie, pour la période du 01/09/20 au 31/12/2020. Ce contrat sera réalisé selon les dispositions de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Mme le Maire a écrit au centre de gestion pour connaître la procédure adaptée pour continuer d'employer Mme PONCÉ en évitant les CDD répétitifs. A ce jour, une réponse est toujours attendue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le contrat à durée déterminée d'un emploi de six heures mensuelles au profit de Mme PONCÉ (11 pour, 1 abstention), pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020.

## **6- Rénovation de l'agence postale**

Mme le Maire expose que les conditions de travail actuelles de Mme GRANGET-PEYRET, secrétaire de mairie et référente de l'agence postale, ne lui sont pas satisfaisantes en termes de conditions de vie au travail et de sécurité au travail :

- dues à l'étroitesse de passage entre ses deux postes de travail (mairie et agence postale) et des rangements de La Poste ;
- dues à une mauvaise ergonomie par manque de place pour travailler et une mauvaise posture de travail.

Mme le Maire a déjà demandé le déplacement d'un des deux coffre-forts de l'agence postale afin de permettre à Mme GRANGET de circuler un peu mieux, cependant des aménagements restent à être effectués par la Poste.

Mme le Maire propose donc de rénover l'espace de travail de Mme GRANGET-PEYRET afin que celle-ci assure ses deux missions (mairie et agence postale) dans de meilleures conditions et de manière plus sécurisée.

Les principales pistes envisagées sont :

- l'enlèvement de la porte et de la cloison existantes entre le côté accueil du public et côté bureau mairie afin d'agrandir son espace de travail,
- le renouvellement de mobilier,
- la mise en place d'un interphone vidéo à la place de la sonnette actuelle,
- le remplacement du gros coffre-fort par un plus petit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la rénovation de l'agence postale à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire indique que la commission travaux pourrait travailler sur ce sujet, sachant que la demande de rénovation a déjà été transmise à la commission départementale élus/La Poste qui subventionne une partie des travaux.

De plus, Mme le Maire indique qu'elle a procédé à la demande de remplacement du matériel informatique pour cause de vétusté (PC et deux écrans) pour 1 200 €.

## **7- Servitude de passage (canalisations souterraines et non aedificandi)**

Afin de finaliser les ventes des parcelles B886 et B887 de l'indivision DELAS, Maître SEMPÉ a indiqué à la commune qu'il y avait lieu de constituer une servitude pour le passage de canalisations des eaux usées. La famille DELAS a accepté, sans indemnité, cette implantation pour le passage des canalisations.

Il convient de prévoir le droit d'accéder au réseau des eaux usées en cas de problème et que si les propriétaires font des dégâts, ils s'engagent à réparer ce passage.

Mme le Maire indique qu'il convient d'établir un acte notarié à la charge de la commune afin d'interdire l'édification de constructions ou la réalisation de plantations de végétaux qui pourraient endommager les canalisations.

Mme le Maire demande donc au conseil municipal de lui donner pouvoir de signer un acte de constitution de servitude pour le passage de la canalisation du réseau des eaux usées et de non aedificandi concernant les parcelles cadastrées B886 et B887 sises à PUJO appartenant à l'indivision DELAS et d'en fixer les modalités, précisant que cette constitution de servitude se fera sans indemnité.

Au cas où la servitude se ferait par acte notarié, il convient de prévoir que la commune assume les frais de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'établissement d'acte de constitution de servitude de passage de la canalisation du réseau des eaux usées et de non aedificandi concernant les parcelles cadastrées B886 et B887 sises à PUJO appartenant à l'indivision DELAS et d'en fixer les modalités.

## **8- Nomination d'un délégué AGEDI**

Mme le Maire informe qu'il est demandé la désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de gestion et développement informatique » (AGEDI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la désignation de Mme Pascale LABEDENS comme déléguée de PUJO au sein de ce syndicat.

## **9- Retrait de la délibération concernant le Syndicat mixte de gestion d l'Echez et de ses canaux**

Mme le Maire expose qu'il convient de retirer la délibération prise le 5 juin dernier quant à l'élection des délégués au sein du Syndicat mixte de de gestion de l'Echez et de ses canaux.

En effet, ce syndicat a été dissous au profit du Syndicat mixte de l'Adour Amont (SMAA) dont la commune de PUJO n'est pas membre car la compétence de l'eau a été transférée à la CCAM qui en a élu ses représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le retrait de la délibération prise le 5 juin 2020 concernant la désignation des délégués au sein du Syndicat mixte de de gestion de l'Echez et de ses canaux.

## **Informations et questions diverses**

### **– Points d'eau**

Suite au contrôle technique effectué par le SDIS, l'état des équipements des points d'eau a permis de déceler des anomalies et /ou non conformités :

La borne du Chemin des Arrious a un débit pour un risque courant de distance de maximum 200 m.

Suite à cet état, Mme le Maire demande la réunion de la commission voirie et sécurité afin d'étudier, avec le service de Veolia, les mises en place éventuelles de borne incendie sur le territoire communal.

- **Rapport de visite du clocher de l'église**

Suite à la visite du 24 juillet dernier de l'entreprise Bodet, le rapport est le suivant :

- usure des battants
- beffroi en mauvais état
- déraillement de la cloche 2
- absence de parafoudre type 1 sur installation électrique (NFC 15100)

**Travaux à envisager :** Remplacement des battants. Beffroi à surveiller  
Mme le Maire indique qu'elle demandera un devis pour les travaux recommandés.

- **Commission communale des impôts directs (CCID) :**

Mme le Maire communique la liste des membres de la CCID désignés par le Directeur des finances publiques des Hautes-Pyrénées :

\* 6 Titulaires : Mmes LERDA Françoise, OLIBÈRE Anne-Marie, LABORDE Sabine et MM. CAPDEQUI Jean-Louis, CLAVERIE Michel, PÉRISSÉ Joël

\* 6 Suppléants : Mmes FERRAN Fabienne, GRESSIER Ludivine, BOISSY Carine et MM. GALBARDI Franck, POSTERLE Serge, PONCÉ Jean-Claude.

Mme le Maire indique qu'elle avertira ces personnes de leur désignation de membre à cette commission communale.

Elle ajoute que, renseignements pris auprès du service départemental des impôts foncier (SDIF), il ne sert à rien de convoquer la CCID en 2020 dans la mesure où les taxes foncières sont éditées. La CCID se réunira entre la fin janvier 2021 et le 15 avril 2021.

- **ARS** : Prélèvement du 04/08/20 Qualité des eaux  
Suite au prélèvement effectué le 24 août dernier, l'ARS informe que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- **Travaux** :

Mme le Maire informe des travaux en cours :

- **Fibre** : les arrêtés de voirie ont été établis jusqu'à la fin septembre.
- **Enfouissement des lignes rue de l'Eglise** : Mme le Maire a pris contact avec le référent du SDE pour la commune de PUJO, le bureau d'études est bloqué sur 3 dossiers de

propriétaires qui n'ont pas donné leur accord pour l'enlèvement des poteaux et à l'enfouissement des lignes.

M. Jonathan ARANDA contactera 2 des 3 propriétaires.

Pour le troisième propriétaire, son adresse mail a été transmise au bureau d'études.

- **Mise en place de la grille** permettant de fermer l'accès aux toilettes de l'école et changement de serrure de la porte de la mairie pour permettre une meilleure évacuation des enfants scolarisés du côté place de la Mairie. Ces travaux ont été effectués le 28 août.
- **Illuminations de Noël** : le SDE nous demande les dates retenues pour la pose et la dépose des illuminations en 2020. Les dates retenues sont les suivantes :
  - une pose la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2020,
  - une dépose la semaine du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021.

Mme Fabienne FERRAN demande quelles illuminations seront posées.

Mme le Maire répond qu'habituellement, ce sont les illuminations des deux entrées du village, celles installées sur les réverbères de la route départementale et de la place de la mairie, ainsi que celles du balcon de la mairie.

Mme Fabienne FERRAN indique que celles des réverbères se confondent avec les lumières des lampadaires. Elle demande la possibilité d'acheter de nouvelles illuminations.

Mme le Maire répond que la commission vie locale se réunira pour regarder les catalogues d'illuminations mais qu'au niveau budgétaire toutes les illuminations ne pourront pas être achetées en même temps. S'il doit y avoir des achats, les premiers se feront en 2021 et une autre partie en 2022, voire 2023.

#### - Commission de la gestion de l'eau et des inondations :

Mme le Maire indique qu'une prise de contact a été effectuée avec les techniciens du syndicat mixte des affluents de l'Adour (SMAA) le 10 juillet dernier.

Deux réunions sur le terrain sont prévues les 27 août et 1er septembre afin de préparer la réunion du 3 septembre avec les exploitants agricoles impactés par les inondations de décembre 2019.

L'objectif de cette réunion est de discuter de solutions pour éviter les inondations des habitations.

#### - Nettoyage des fossés

Mme Ludivine GRESSIER est sollicitée par son voisinage à propos du nettoyage des fossés. Elle souhaiterait connaître la réglementation en vigueur.

Mme le Maire répond que l'entretien du fossé côté riverain doit être effectué par le riverain et le côté rue doit être effectué par la commune.

#### - Loyers communaux

\* **Nouveau locataire** à l'ancienne gare au 01/09/20 : M. JIMENEZ, loyer de 450 €.

\* **Locataire école** : le bail se termine le 30 avril 2022, loyer de 530 €.

Mme le Maire propose de signifier le non-renouvellement du bail au locataire.

- **Gens du voyage** : du 26 juillet au 15 août inclus

Mme le Maire rappelle que la compétence des gens du voyage est du ressort de la CCAM. Elle indique que des branchements sauvages ont été effectués au transformateur du lotissement et au coffret électrique du Plech, ainsi qu'à la borne incendie du lotissement.

Elle informe qu'elle a rendu visite aux riverains du Plech avec Mme Danièle POUEYMIDANET, dès l'installation des gens du voyage.

Un tract d'information pour tous les Pujolais a été rédigé en collaboration avec Mme Danièle POUEYMIDANET, dans l'urgence.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux qui se sont rendus disponibles en moins de 24h pour distribuer l'information.

#### **Constat après les 3 semaines d'occupation du Plech :**

- peu de bruit, peu de dégâts à part la barrière sectionnée ;
- mauvaises odeurs dues aux poubelles restées sous la chaleur ;
- un courrier d'un riverain mécontent ;
- une main courante déposée par un propriétaire car son bois a servi de toilettes aux gens du voyage.

- **CCAM** :

Mme le Maire informe que deux conseils communautaires se sont déroulés à la CCAM :

\* le 16 juillet : élection du Président, M. Frédéric RÉ, et de 8 vice-présidents

\* le 28 juillet : vote des budgets primitifs 2020

Elle indique **avoir informé les conseillers pour les appels de candidatures** aux différentes commissions de la CCAM. Les conseillers municipaux de PUJO ont candidaté pour :

- Commission des finances : Pascale LABEDENS
- Ressources humaines : Françoise LERDA
- Développement économique et agricole : Damien SABATHÉ
- Patrimoine : Christophe COGNET
- Culture : Danièle POUEYMIDANET
- GEMAPI : Jonathan ARANDA
- Voirie - Bâtiments : Jonathan ARANDA
- Petite enfance et affaires scolaires, péri et extrascolaires : Danièle POUEYMIDANET
- Santé : Joël PÉRISSÉ

De plus, Mme le Maire informe qu'elle a été retenue pour :

- être membre de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- être membre titulaire au Conseil d'exploitation de la régie multimédia
- être suppléante au Syndicat mixte de tri des déchets (SMTD)
- être suppléante au Syndicat mixte des affluents de l'Adour (SMAA)

- Mme le Maire informe que la CCAM met à disposition des élus des formations en ligne pour les nouveaux élus sur le site : <https://enligne.tremplindeselus.fr/inscription/>

- Elle ajoute que la CCAM a transmis une note d'information sur les modalités de réouverture des services périscolaires suite à la pandémie de COVID-19. Elle en a retrace les principaux éléments : reprises de la cantine et de la garderie, nettoyage des locaux, aération des locaux, masques obligatoires pour les enseignants, personnel intercommunal et parents entrant dans les structures école et lieu périscolaire.

**- Visites :**

- \* Mme CARRERE, Sénatrice le 17 août
- \* Isabelle LAFOURCADE et Bernard POUBLAN, conseillers départementaux le 29 juillet
- \* Courrier du nouveau Préfet : Rodrigue FURCY le 24 août

**- Prêt de la salle multi-activités aux associations**

Mme le Maire indique que deux associations ont exprimées le souhait de venir à PUJO pour proposer leurs activités (gym et théâtre).

Sachant que la gym viendrait le lundi et le théâtre les mardis et mercredis, il conviendrait de prévoir :

- \* la désinfection des locaux (salle, matériel utilisé et WC),
- \* de s'assurer de l'aération 15 mn avant et après chaque activité,
- \* de s'assurer du respect des gestes barrière et des masques de protection obligatoires dans les salles communales recevant du public.

Mme le Maire propose deux scénarii :

- \* Refuser le prêt de la salle ;
- \* ou Accepter le prêt de la salle à condition d'embaucher une personne qui désinfectera les locaux 2 fois 2h par semaine, ce qui représente 200 € mensuels, soit à l'année 2 400 €.

Les conseillers municipaux ont longuement discuté des problèmes et complications liées à la situation sanitaire. Mme le Maire a demandé de se prononcer sur le prêt de la salle-multi-activités aux associations pour leur activité hebdomadaire : 2 pour , 10 contre.

Dans cette situation, ces associations ne pourront pas reprendre leurs activités à PUJO pour l'année 2020-2021, sauf meilleures conditions sanitaires.

**- Travaux des commissions :**

Mme le Maire souhaite que les différentes commissions travaillent sur différents sujets :

- \* commission voirie et sécurité : sécurité sur les routes départementales et communales ;
- \* commission voirie et urbanisme : travaux sur la non accessibilité des caravanes au Plech ;
- \* commission voirie et sécurité : les points d'eau sur le territoire (rapport du SDIS)
- \* commission travaux : rénovation de l'agence postale ;
- \* commission communication : la réalisation d'un bulletin municipal fin septembre ;
- \* commission vie locale : réflexion sur le lieu intergénérationnel et sa gestion ;
- \* commission vie locale : illuminations de Noël ;
- \* commission nature et forêts : gestion de la forêt communale ;
- \* commission gestion de l'eau : travaux avec le SMAA.

La séance se termine à 23h30.